



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROJET**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

**Portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer**

Le préfet maritime de l'Atlantique,  
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU Le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral des 14 et 17 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 mars 2012 portant règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique, et notamment son article 12 ;
- VU Le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 14 décembre 2020 validant le projet de constitution de la commission spécialisée « éolien en mer ».

**Considérant** la décision B.2.8.2 du comité interministériel de la mer du 19 novembre 2019, relative au suivi des parcs éoliens en mer par façade maritime française ;

**Considérant** la façade maritime comme échelle de référence du suivi des parcs éoliens en mer ;

**Considérant** la nécessité d'un dialogue et d'une concertation efficaces et de qualité entre l'État et les acteurs concernés par le développement de l'éolien en mer ;

**Considérant** La nécessité d'examiner les impacts de ces parcs éoliens sur l'environnement et les autres activités en mer ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique dénommée « Commission éolien en mer » est créée.

### **Article 2**

La Commission spécialisée a pour objet de suivre les projets de parcs éoliens en mer notamment concernant leurs impacts sur l'environnement et sur les autres activités en mer.

La commission est chargée de :

- contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des mesures « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) des projets de parcs éoliens,
- décider de l'évolution des mesures ERC ou de leur suivi,
- émettre des recommandations sur les mesures ERC à prendre à l'échelle de la façade,
- piloter le développement de la connaissance pour traiter des enjeux tels que l'évaluation des effets cumulés, la définition des protocoles de mesures in situ, etc.

La commission peut proposer aux présidents du Conseil maritime de façade toute mesure visant à limiter les conflits d'usage entre parcs éoliens et activités maritimes, à rendre possible ou améliorer la cohabitation des usages.

La commission spécialisée peut se réunir en format « atelier » (technique et/ou thématique) pour mener des travaux de concertation.

### **Article 3**

La commission spécialisée s'appuie sur un conseil scientifique de façade chargé d'éclairer ses réflexions et ses décisions sur tous sujets relatifs à ces questions.

### **Article 4**

Elle pourra être saisie par les présidents du Conseil maritime de façade, par la présidente de la Commission permanente ou par une majorité de membres du Conseil sur tout autre sujet relatif au développement de l'éolien en mer sur la façade Sud-Atlantique.

### **Article 5**

La commission est composée de membres du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique conformément au tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 6**

Peuvent être invités aux réunions plénières de la commission en tant qu'experts associés, selon les nécessités de l'ordre du jour :

- un représentant de chacun des projets de parcs éoliens en mer posés ou flottants issus des appels d'offre,
- un représentant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud / Armée de l'air,
- un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- un représentant de France énergie éolienne (FEE),
- un représentant de réseau transport d'électricité (RTE),
- la directrice du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis ou son représentant,
- un représentant de Météo France,
- le ou la président(e) du conseil scientifique placé auprès de la présente commission.

La Commission éolien en mer peut entendre toute personnalité ou organisme qu'elle jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

**Article 7 :**

Les représentants de l'État en zone maritime Atlantique, en région et dans les départements concernés peuvent participer aux travaux de cette Commission.

**Article 8 :**

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine

A Brest, le

Le préfet maritime de l'Atlantique

A Bordeaux, le

La préfète de la région  
Nouvelle-Aquitaine

## ANNEXE

à l'arrêté portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer

### **Composition de la commission**

#### **Coprésidents**

1. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
2. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

#### **État et établissements public**

3. le préfet de la Charente-Maritime
4. le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant
5. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
6. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
7. le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime ou son représentant
8. le directeur du centre Ifremer de Nantes ou son représentant
9. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant
10. le directeur de l'office français de la biodiversité ou son représentant
11. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant
12. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

#### **Collectivités territoriales et de leurs groupements**

13. le président de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
14. le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant
15. le président du Conseil départemental de la Gironde ou son représentant
16. un représentant des maires ou présidents des communautés de communes désignés par l'association nationale des élus du littoral
17. un représentant des maires ou présidents des communautés de communes désignés par l'association des maires de France

#### **Activités professionnelles et entreprises**

18. Le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
19. Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
20. Le président du comité départemental des pêches maritimes de la Charente maritime ou son représentant
21. le président du comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant
22. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ou son représentant
23. le président du syndicat national des énergies renouvelables ou son représentant
24. le président du grand port maritime de La Rochelle ou son représentant

25. le président du grand port maritime de Bordeaux ou son représentant
26. le président de la fédération française des ports de plaisance ou son représentant
27. le président de la fédération des industries nautiques ou son représentant
28. le président d'armateurs de France ou son représentant

### **Salariés des entreprises**

29. un représentant des salariés désigné par les organismes représentatifs

### **Usagers de la mer et du littoral**

30. le représentant de la fédération française de voile
31. le représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins
32. Un représentant de la fédération de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP)
33. Un représentant de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membres d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine

### **Associations de protection de l'environnement littoral ou marin**

34. le représentant de Ligue pour la protection des oiseaux
35. le représentant de SEPANSO Gironde
36. le représentant de SURFRIDER FONDATION EUROPE
37. le représentant de l'Association NATURE ENVIRONNEMENT 17

### **Personnes qualifiées**

38. Madame Ségolène TRAVICHON responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime
39. Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP littoral Aquitain
40. Bertrand MOQUAY, président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique